



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2026**

N°2026/02

**OBJET :
AFFECTATION DU RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2025**

L'an deux mille vingt-six, le six mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le deux mars, se sont réunis à vingt heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Éric CUENOT, Maurice PERRAULT, Valérie DURAND, Jean-Marc PROVOST, Evelyne PETIT et Michel RICHARD.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Martine ÉTARD, Frédéric LHERM et Alexis HONGRE

Pouvoirs : Marc SIMONNEAUX à Jean-Marc PROVOST // Martine ETARD à Evelyne PETIT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes.

VU la réforme de l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2006,

VU le CFU 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- 359 713.56€ est affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement du Budget 2025.
- 20 257.72€ au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'Investissement du Budget 2025.
- 0 € au compte 1068 " Excédent de fonctionnement " en recette d'Investissement du Budget 2025.

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

Damien GUIBOUT

